

ENSEMBLE CONTRE LES INCIVILITES AU QUARTIER OUEST

Comme l'année dernière, nous constatons avec l'arrivée du printemps, une reprise des incivilités notamment au cœur de la cité 5. Des rétroviseurs, vitres, volets sont abîmés ou des poubelles sont brûlées.

Que fait la commune et que fait Monsieur le Maire ?

Même si **la sécurité est de la compétence de l'Etat (Police, Justice)**, la commune avec ses moyens ne reste pas inactive, bien au contraire. Nous déployons beaucoup d'énergie et de temps pour lutter contre ces problèmes du quotidien qui nuisent au bon vivre ensemble.

1. Que fait la commune en amont pour éviter ces incivilités ?

- **Nous développons des actions collectives :**

Nous multiplions les actions sur le Quartier ouest depuis quelques années avec notamment le développement de l'Espace de Vie Sociale, l'apport de nouveaux logements, la création d'événements comme « *On bouge au Quartier Ouest* » etc...

Les incivilités naissent de problèmes sociaux et la première action à mener est de **lutter contre la pauvreté pour favoriser l'émancipation** de chacun. L'implication citoyenne ou les événements qui permettent aux gens de se rencontrer et d'en apprendre davantage sur leur ville et sur eux-mêmes sont donc **une façon indirecte d'agir sur le vivre ensemble et de prévenir la délinquance**.

- **Nous permettons l'organisation d'un soutien aux familles dont les enfants dérivent :**

La sécurité, ce n'est pas que la répression, c'est aussi une **affaire de médiation**. La ville finance donc un club de prévention, permettant à 2 éducateurs spécialisés d'accompagner les familles et les jeunes en difficulté. Ce travail éducatif ne peut se réaliser que si la famille et l'enfant acceptent de s'engager dans la démarche. Un travail collaboratif avec les assistantes sociales du Département et les bailleurs est également réalisé.

- **Nous avons développé les accueils de jeunes :**

Pour les moins de 11 ans, la ville offre des accueils de mineurs durant toutes les vacances (sauf 15 jours en août et les vacances de Noël) ainsi que les mercredis. Pour les 11-17 ans, un accueil au Centre Jeunesse Julie NODOT est proposé toute l'année.

- **Nous avons créé une cellule de veille intercommunale de prévention de la délinquance :**

Cette cellule a été créée depuis le 15 juin 2023 à l'initiative de la commune et a pour objectif de faire l'inventaire des événements et de partager toutes les informations à l'ensemble des acteurs concernés par les incivilités : mairie, Police, Sous-préfecture, Procureur de la République, bailleurs sociaux, acteurs éducatifs et de la médiation... Elle est portée en commun avec Hulluch et Bénifontaine.

2. Que fait la commune lorsque se produisent des incivilités :

L'implication citoyenne et la médiation ne suffisent pas toujours. Il faut **aussi des interventions sur le terrain**. Toutefois, celles-ci ne sont pas de la compétence de la commune. Il faut donc impérativement et systématiquement appeler la Police. Pour les victimes de dégradations, il est essentiel **d'aller déposer plainte** (la Police n'a pas le droit de la refuser) et **surtout de ne pas hésiter à témoigner si vous avez vu les auteurs** de ces faits.

Du côté de la ville, nous sommes aussi engagés : (voir verso) →

- **Un élu d'astreinte se déplace :**

Un élu et plus particulièrement notre élu à la médiation se déplace, jour et nuit (et parfois au détriment de sa propre santé), pour accompagner les forces de l'ordre et les victimes sur le terrain.

- **Nos Services Techniques interviennent pour nettoyer et sécuriser :**

Si besoin, des agents d'astreinte sont mobilisés pour nettoyer et mettre en sécurité un bâtiment ou un espace public après une dégradation (bris de vitre, incendies de poubelles, etc).

- **Un rapport « Article 40 » au Procureur :**

Lorsque les faits sont graves ou se cumulent, le Maire rédige un rapport au Procureur de la République pour lui faire remonter toutes les informations relatives aux incivilités constatées. A ce jour, plusieurs rapports ont d'ores et déjà été transmis.

3. Que fait la commune après les incivilités :

Après coup, le travail est d'abord et surtout celui de la Police et de la Justice ! Le travail de la Police est de mener une enquête en vue d'identifier des auteurs et permettre à la Justice de faire son travail. Dans ce cadre, plusieurs affaires ont été jugées et des mineurs ont été condamnés à des sanctions proportionnelles à leur âge (moins de 13 ans). D'autres affaires vont être jugées dans les mois à venir. Il y a un suivi qui est réalisé à chaque fois que les auteurs sont identifiés (d'où l'importance de témoigner).

- **Nous avons mis en place la procédure de « Rappel à l'ordre du Maire » :**

Le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant au Maire à signer une convention avec le procureur de la République, lui permettant de rencontrer les familles pour leur rappeler les fondamentaux du vivre-ensemble et de la loi.

- **Nous demandons des indemnités aux auteurs :**

Une délibération a été prise pour que la collectivité puisse se porter partie civile sur les affaires et demander, au-delà des sanctions, des indemnités pour dommage et intérêts.

- **Nous facilitons le travail de la Police par des échanges quotidiens :**
- **Solliciter la Police et le Sous-Préfet pour la pose de caméras :**

La ville a sollicité les forces de l'ordre qui, sous mandat du Procureur, peuvent installer de la vidéoprotection temporaire pour faciliter l'instruction des enquêtes en cours.

4. Que prévoit la ville à terme ?

La commune va-t-elle créer une Police Municipale ?

Non, cette option n'est pas envisageable au regard du coût de fonctionnement que cela nécessite. Il n'y a donc pas à notre échelle de possibilité de recourir à ce dispositif de manière autonome.

La commune envisage-t-elle de la vidéoprotection ?

Oui, ce travail est en cours depuis plusieurs semaines mais va nécessiter environ une année pour être enclenchée (marché public, autorisation préfectorale, travaux d'installation)

5. Et maintenant ?

Une réunion publique pour répondre à toutes vos questions se déroulera le mercredi 24 mai, à 18h en Salle Caullet.

Un arrêté municipal a été pris, interdisant aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un majeur, de circuler de 23h à 06 heures, du lundi 22 avril au lundi 06 mai 2024.

Un rapport « Article 40 » sur base des nouveaux faits sera transmis au Procureur.



Geoffrey MATHON,

Maire de Loos-en-Gohelle